



Direction Générale du Commerce

05 FEV 2019

**AVIS AUX EXPORTATEURS N°05/19
DU PAPIER COMPLEXE**

*_*_*

Le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique porte à la connaissance des exportateurs des déchets de papiers et cartons que les licences d'exportation des déchets de papiers complexes seront accordées systématiquement.

A cet effet, les exportateurs désirant bénéficier des licences d'exportation de ce produit doivent obligatoirement déposer, par voie électronique via PortNet, une demande de licence d'exportation accompagnée d'une copie de la facture. Ces demandes de licence ainsi que les factures doivent mentionner au niveau de la désignation commerciale du produit : « papiers complexes » ou « boîtes de lait ».

